



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE / S.A.E

Centre d'Escalade du Buis et des Baronies

buis.escalade@gmail.com

Article 1 : Définition

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la SAE, il ne se substitue pas au règlement intérieur du gymnase ni à la convention passée entre le CEBB et la communauté de communes.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès au mur. Les Brevets d'Etat, initiateurs ou responsables du CEBB ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes ayant un comportement gênant ou dangereux.

Article 3 : Gestion de la SAE

➤ La communauté de communes :

- Octroie au CEBB des jours et des créneaux d'utilisation
- Assure la mise en conformité du mur d'escalade
- Effectue ou fait effectuer les demandes de travaux ou toutes modifications apportées au mur

➤ Le CEBB :

- Gère le montage et le démontage des voies d'escalade en fonction des besoins de chacun et des évènements
- Assure l'achat et la gestion des EPI (équipement de protection individuel) utilisés par le club
- Assure l'encadrement et/ou la surveillance des créneaux d'escalade réservés au club

Article 4 : Accès à la SAE

Toutes personnes utilisant la SAE doit avoir pris connaissance du règlement intérieur. L'utilisation de la SAE est exclusivement réservée aux adhérents du CEBB à jour de leur cotisation et titulaires de la licence assurance. Pour les autres grimpeurs, non licenciés à la FFME, ils devront s'acquitter d'une licence journalière.

Les mineurs adhérents accompagnés de leurs parents sont sous l'entière responsabilité de ces derniers qui devront effectuer une surveillance renforcée. Pour les enfants des adhérents souhaitant accéder à la SAE de façon exceptionnelle, cela sera sous la responsabilité de leurs parents.

Les créneaux d'utilisation de la SAE :

➤ **Lundis :**

- **de 18h à 19h30 (jusqu'en décembre) : « Pass'Découverte ».** Créneaux réservés aux inscriptions et à l'accompagnement vers l'autonomie pour les débutants et les nouveaux venus : découverte des bases nécessaires à la grimpe afin de pouvoir accéder aux créneaux « Pass'Partout ». Possibilité d'équipement en fonction des disponibilités des voies. Mur non ouvert en accès libre.
- **de 19h à 22h : « Pass'Partout ».** Accès libre au mur pour les personnes majeures (mineures accompagnées d'un responsable adulte légal), adhérentes, licenciées et ayant justifié d'un niveau d'escalade minimum (passeport orange ou validation par le CEBB obligatoire). Les visiteurs sont autorisés à grimper pendant ce créneau s'ils sont accompagnés d'un membre du club, qu'ils sont autonomes et qu'ils sont licenciés FFME (licence découverte au minimum – 6€/jour).

➤ **Jeudis :**

- **de 17h à 18h15 : « Cours pour les enfants entre 6 et 8 ans ».** Mur réservé aux cours (possibilité d'équipement en fonction des disponibilités des voies).
- **de 18h15 à 19h30 : « Cours pour les enfants entre 8 ans et + ».** Mur réservé aux cours (possibilité d'équipement en fonction des disponibilités des voies).
- **de 19h à 22h : « Pass'Partout ».** Accès libre au mur pour les personnes majeures (mineures accompagnées d'un responsable adulte légal), adhérentes, licenciées et ayant justifié d'un niveau d'escalade minimum (passeport orange ou validation par le CEBB obligatoire). Les visiteurs sont autorisés à grimper pendant ce créneau s'ils sont accompagnés d'un membre du club, qu'ils sont autonomes et qu'ils sont licenciés FFME (licence découverte au minimum – 6€/jour).

- **Les week-ends :** nous pouvons avoir accès au gymnase les après-midis de 14h à 19h en fonction des disponibilités de la grande salle. La demande de réservation est à faire auprès d'un membre du Conseil d'Administration le lundi d'avant dernier délais, afin de pouvoir en faire la demande auprès de la Communauté de Communes. Accès libre au mur pour les personnes majeures (mineures accompagnées d'un responsable adulte légal), adhérentes, licenciées et ayant justifié d'un niveau d'escalade minimum (passeport orange ou validation par le CEBB obligatoire).
Les visiteurs sont autorisés à grimper pendant ce créneau s'ils sont accompagnés d'un membre du club, qu'ils sont autonomes et qu'ils sont licenciés FFME (licence découverte au minimum – 6€/jour).

Article 5 : Utilisation de la SAE

La SAE correspond aux normes en vigueur pour l'escalade en moulinette et en tête, sous condition de suivre les **consignes de sécurité** présentées ci-après ainsi que **les instructions particulières** suivantes :

➤ **Mise en place et rangement des tapis de sol**

En début de séance : mettre en place les tapis comme indiqué sur le plan accroché au mur d'escalade

En fin de séance : replacer les tapis contre le mur, face jaune contre les prises et de façon horizontale

➤ **Cage de handball**

En début de séance : enlever la cage de handball et la positionner à l'extérieur des terrains, pour ne pas gêner les autres activités, positionner les protections sous les roulettes. Boucher les trous correspondants aux poteaux à l'aide des galettes de protection.

En fin de séance : remettre en place la cage de handball, verrouiller les molettes de sécurité.

➤ **Magnésie**

Seule la magnésie liquide et/ou en boule est autorisée.

CONSIGNES DE SECURITE

- ✚ Les Brevets d'Etat, initiateurs ou responsables du CEBB ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes (adultes ou mineurs) ayant un comportement gênant ou dangereux
- ✚ L'escalade sans assurance est interdite au-dessus de la ligne des premières dégaines
- ✚ Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire
- ✚ L'assurance doit se faire à proximité du mur et sur les tapis
- ✚ L'auto-vérification assureur/grimpeur est obligatoire
- ✚ La parade est obligatoire avant la première dégaine en escalade en tête
- ✚ En cas de doute sur la longueur de la corde, faire obligatoirement un nœud en bout de corde
- ✚ Les deux mousquetons du relais doivent être obligatoirement mousquetonnés
- ✚ En escalade en tête, toutes les dégaines doivent être obligatoirement mousquetonnées dans l'ordre
- ✚ Les descentes doivent s'effectuer lentement
- ✚ Le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit

Article 6 : Utilisation des EPI et matériels d'assurance

Les cordes à la disposition des adhérents seront lovées et rangées dans le placard en fin de séance.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui seraient produites à cause d'un mauvais usage.

Tout prêt de matériel doit être rendu et rangé en fin de séance.

Les écoles, collèges ou autres associations, utilisent (mise à part les cordes) leurs propres EPI sous leur responsabilité.

Cas particulier des personnes utilisant leur propre matériel : celles-ci sont responsables de leurs EPI. Ils doivent donc être conformes. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées.

En cas de vol, le CEBB ne pourra être tenu pour responsable.

Article 7 : Voies d'escalades

Les voies tracées par les ouvreurs sont notées sur des fiches au pied du mur. Les voies correspondent à une difficulté répertoriée. Il est interdit de déplacer ou de tourner une prise faisant partie d'une voie sans l'accord de l'ouvreur. En cas de rotation ou de prises mal vissées les utilisateurs ont l'obligation de prévenir l'ouvreur ou un responsable qui se chargera de remettre la voie en état.

Pour l'usage du panneau mobile : se référer aux instructions affichées.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT

- ✓ Prévenir le responsable du gymnase
- ✓ Prévenir le président du CEBB
- ✓ Au besoin, appeler les secours en précisant la nature et le lieu de l'accident :
 - Gymnase du Buis les Baronnies, place du 19 mars 1962, 26170 Buis les Baronnies
 - Numéro : 04.75.28.05.76

Numéros de téléphone :

- Pompiers : 18
 - Samu : 15
 - Police : 17
-
- ✓ Faire le nécessaire pour faciliter l'arrivée des secours

 - ✓ Un défibrillateur semi-automatique est présent à l'entrée du gymnase

QUELQUES REGLES DE BONNE CONDUITE DANS LE GYMNASSE « CHARTE DU CEBB »

- ❖ Ne pas courir sur les tapis et sur les terrains de sport
- ❖ Etre pieds nus, en tongs ou en chaussons sur les tapis
- ❖ Ne pas crier
- ❖ Respecter les grimpeurs et les autres associations présentes
- ❖ Ne pas jouer au ballon et autre dans le gymnase
- ❖ Ne pas manger sur les terrains de sport
- ❖ Regrouper ses affaires près du mur d'escalade
- ❖ Ranger le matériel dès que l'on a fini de grimper
- ❖ Avant de partir de sa séance proposer son aide pour le rangement
- ❖ Respecter la propreté des lieux (pas de terre sous les chaussures, accès aux sanitaires, aux vestiaires....)

Le Président

Je soussigné(e),
Adhérent au CEBB sous le numéro de licence,
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CEBB.

Lu et approuvé

Date

Signature(s)